



## Prescriptions d'examen distinction de tir au pistolet 75 degrés 1 et 2, dans les services d'instruction de base, pour l'instruction prémilitaire et hors du service

1. **Base**  
Règlement 51.004 dfi « Distinctions ».
2. **Distinction de tir au pistolet 75 degré 1, dans les services d'instruction de base**
  - 2.1 **Généralités**
    - a. La direction doit être assurée par un militaire professionnel ou un officier de milice.
    - b. L'arme utilisée est le pistolet 75. L'arme d'ordonnance ne doit pas avoir été modifiée techniquement. Il n'est pas autorisé d'utiliser des accessoires.
  - 2.2 **Programme du tir de concours** (= programme obligatoire)
    - a. Tous le programme doit être tiré le même jour.
    - b. Les exercices doivent être tirés dans l'ordre de leur numéro (1–2). Une fois commencé, un exercice ne peut plus être interrompu.

Exercice		1	2
Cible		cible d'ordonnance pour tir rapide au pistolet (form 34.017 dfi)	
Distance		25 m	25 m
Nombre de coups	essai	2	2 (facultatifs)
	programme	5	3 séries à 5 coups
Genre de feu		coup par coup	rapide
Limite de temps		1' par coup dès le commandement « Feu libre! »	1 x 5 coups en 50" 1 x 5 coups en 40" 1 x 5 coups en 30" Limitation du temps: – cible automatique: par rotation de la cible; – cible fixe: au commandement « Feu libre! » et « Halte! »
Position de tir/Mise en jeu		debout, à bras franc, à deux mains ou à une main Avant chaque série, le pistolet prêt à tirer ne peut être levé que jusqu'à 45° au maximum. Le pistolet ne peut être pointé sur la cible automatique que quand elle tourne ou, sur la cible fixe, qu'au commandement « Feu libre ! »	
Marquage	essai	après chaque coup	après chaque coup
	programme	après chaque coup	après chaque série
Evaluation		Selon le nombre de points <b>effectivement</b> obtenus. Les touchés dans le noir à l'extérieur du 6 sont notés « 0 ».	
Nombre de points maximum	exercices	50	150
	total	200	
Distinction de tir au pistolet 75 degré 1		au minimum 180 points, <b>sans</b> zéro	

3. **Distinction de tir au pistolet 75 degré 1, pour l'instruction prémilitaire et hors du service**
  - 3.1 **Conditions d'obtention**  
Dans la même année:
    - a. réussir une fois au minimum 180 points, **sans** zéro, dans le **programme obligatoire 25 m**  
**et**
    - b. réussir une fois au minimum 155 points, **sans** zéro, pour le **tir en campagne 25 m**.**Instruction prémilitaire** (cours pour jeunes tireurs) : inscription dans le livret de performances militaire. **En dehors du service militaire** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service sur demande expresse auprès du commandant compétent lors du prochain service, et en outre dans PISA.
4. **Distinction de tir au pistolet 75 degré 2, dans les services d'instruction de base et hors du service**  
La distinction est remise à la troisième obtention de la distinction de tir au pistolet 75 degré 1. **Dans les services d'instruction de base** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service et dans PISA. **En dehors du service militaire** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service sur demande expresse auprès du commandant compétent lors du prochain service, et en outre dans PISA.
5. **Contrôles**
  - a. Selon règlement 51.004 dfi « Distinctions ».
  - b. Il n'y a que dans le livret de service que sont différenciées les distinctions de tir au pistolet 75 degré 1 et degré 2. Texte d'inscriptions: « DT pist 75 1 » ou « DT pist 75 2 ». Texte d'inscription dans le livret de performances militaire: « DT ». En outre dans PISA.
  - c. Si la distinction de tir au pistolet 75 degré 2 a déjà été obtenue une première fois, l'inscription d'autres distinctions de tir au pistolet 75 ne se fait que dans le livret de performances militaire (inscription « DT ») et dans PISA.
  - d. Texte d'inscription dans le contrôle de corps par le biais de l'annonce de jours de service PISA: « DT pist 75 1 » ou « DT pist 75 2 ».